



COMMUNE DE SAINT-MARTIN D'HERES

DOSSIER DE CREATION DE ZAC

**Quartier Durable Paul Bert Paul
Eluard**

**Pièce 6 : Délibération relative à la
convention de mandat entre la ville de
Saint-Martin d'Hères et Isère
Aménagement**



Aménagement

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2021

N°9

Le 14 décembre 2021 à 18 heures 00,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), convoqué par M. le Maire en date du 8 décembre 2021, s'est assemblé en séance publique au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur David QUEIROS, Maire.

Présent(s) :

Monsieur David QUEIROS, Madame Michelle VEYRET, Monsieur Jérôme RUBES, Madame Leah ASSALI, Monsieur Thierry SEMANAZ, Monsieur Angelo PRIZZI, Madame Claire FALLET, Monsieur Serge BENITO, Monsieur Franck CLET, Madame Nathalie LUCI, Monsieur Kristof DOMENECH, Madame Claudine KAHANE, Monsieur Alain SEGURA, Madame Elisabeth HERNANDEZ, Monsieur Pierre GUIDI, Monsieur Jean CUPANI, Monsieur Colin JARGOT, Monsieur Christophe JORQUERA, Madame Nathalie PUYGRENIER, Monsieur Abdelhalim BENLAKHLEF, Madame Mitra REZAÏ, Monsieur François ROQUIN, Madame Frédérique FERRANTE, Monsieur Saïd BOUDJEMA, Monsieur Georges OUDJAOUDI, Madame Nora WAZIZI, Monsieur Abdelaziz GUESMI, Madame Claire MENUT, Monsieur David SAURA

Pouvoir(s) :

Monsieur Brahim CHERAA a donné pouvoir à Monsieur Abdelhalim BENLAKHLEF, Madame Diana KDOUH a donné pouvoir à Monsieur François ROQUIN, Madame Marie-Christine LAGHROUR a donné pouvoir à Monsieur Franck CLET, Monsieur Christophe BRESSON a donné pouvoir à Monsieur Thierry SEMANAZ, Madame Nicole ALLOSIO a donné pouvoir à Madame Michelle VEYRET, Madame Monique DENADJI a donné pouvoir à Madame Claire FALLET, Madame Elisabeth PEREIRA a donné pouvoir à Monsieur Colin JARGOT, Madame Marie COIFFARD a donné pouvoir à Monsieur Georges OUDJAOUDI, Monsieur Philippe CHARLOT a donné pouvoir à Madame Claire MENUT, Monsieur Jean-Charles COLAS-ROY a donné pouvoir à Madame Claire MENUT pour les représenter et voter en leur lieu et place.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Frédérique FERRANTE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conformément à l'article 6-IV de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et modifiée par la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les organes délibérants des collectivités territoriales délibèrent valablement lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent, quorum apprécié compte tenu des membres présents dans les différents lieux de réunion, et les membres de ces organes peuvent être porteurs de deux pouvoirs chacun.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 39.

Objet :



Projet d'écoquartier Paul Bert / Paul Eluard – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de mandat avec Isère Aménagement pour la réalisation des études préalables nécessaires à la définition d'un projet urbain.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions de l'article L. 1531-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-1 et L. 300-3,

Vu les statuts de la Société Publique Locale (SPL) Isère Aménagement dont le siège social est situé à Grenoble, 34 rue Gustave Eiffel, représentée par son Directeur Général, Monsieur Christian BREUZA, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 10 février 2017,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2017-2022 de la métropole grenobloise approuvé le 10 novembre 2017,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la métropole grenobloise approuvé le 20 décembre 2019,

Vu la Commission Développement Durable et Cadre de Vie du 14 septembre 2021 durant laquelle les premiers éléments d'orientations urbaines, d'organisation de la concertation et de procédure de mise en œuvre du projet Rival ont été présentés,

Considérant la nécessité d'engager des études pré-opérationnelles pour permettre la définition et la mise en œuvre d'un projet d'écoquartier sur le secteur Rival,

Le Maire expose :

Le site dit « Rival », au Sud de Saint-Martin-d'Hères, en limite avec Grenoble, constitue aujourd'hui une réserve foncière d'environ 8 hectares.

Inscrit de longue date dans les documents d'urbanisme communaux, le projet Rival a été retranscrit dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Grenoble Alpes-Métropole, entré en application début 2020. Le site fait notamment l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle (OAP n°66) qui expose les objectifs portés par le projet urbain, à savoir :

> Organiser le devenir du site en deux parties distinctes :

- une partie Sud, en lien avec l'avenue Marcel Cachin, qui va faire l'objet d'une requalification globale et la rue Léon Jouhaux. Ayant connu peu d'évolution récente, ce secteur de Saint-Martin-d'Hères doit retrouver une nouvelle attractivité en proposant notamment une offre de commerces et de services de proximité plus dynamique, une offre de logements diversifiée et des espaces publics de qualité, le tout dans une démarche forte de développement durable

- une partie Nord, en lien avec l'avenue de la Mogne et la rue Robespierre sur Grenoble, qui pourra accueillir des projets dédiés à l'agriculture urbaine et le maintien d'un statut de réserve foncière pour un équipement communal ou Métropolitain



> **Insérer les futures constructions dans leur environnement**, en valorisant les vues sur le grand paysage ainsi que la végétalisation du site, et en travaillant sur l'épannelage des constructions afin d'assurer la transition avec l'habitat pavillonnaire existant aux abords de l'avenue Marcel Cachin et des rues Abbé Lemire et Hector Berlioz

> **Ouvrir ce secteur et le relier au quartier et à la plaine des sports sur Grenoble** avec un maillage modes actifs (piéton-cycle) et une trame verte

> **Amorcer et qualifier le renouvellement de l'avenue Marcel Cachin**, en lien avec l'opération « Cœur de Ville, Cœur de Métropole »

Ce projet s'inscrit pleinement dans la poursuite du développement et de la structuration urbaine du Sud de la Ville : continuité urbaine et maillage interquartier, aménagement d'une trame verte, urbanisation progressive des réserves foncières, densification qualitative de l'avenue Marcel Cachin, qualification des franges Ouest avec Grenoble, développement de l'agriculture urbaine, mise en valeur des grands paysages, etc.

Cette opération va également contribuer à répondre aux objectifs de production de logements du Programme Local de l'Habitat de la métropole grenobloise. Elle vient également confirmer les ambitions de la Ville en matière de développement de l'agriculture urbaine sur son territoire.

Elle devra s'inscrire dans les principes de développement durable en particulier en matière d'énergies renouvelables (chauffage urbain).

Pour contribuer à l'amélioration qualitative et fonctionnelle du quartier Paul Bert/Paul Eluard, elle sera complémentaire au projet « CVCM » (rues Chopin, Zola, Cachin) et aux opérations MurMur.

Une importante démarche de concertation sera mise en place aux différentes échelles (rue, quartier, proximité) et sur l'ensemble des problématiques.

La perspective en terme opérationnel est celle de la mise en place d'une Zone d'Aménagement Concerté.

La Ville de Saint-Martin-d'Hères souhaite s'appuyer sur la SPL Isère Aménagement pour faire réaliser en son nom et pour son compte les études préalables à l'aménagement du site, compte tenu de son expérience et des moyens dont elle dispose, ou qu'elle est en mesure de mobiliser dans ce domaine spécifique.

Il est donc proposé de confier à la société Isère Aménagement, dans le cadre d'une convention de mandat (ci-joint en annexe), différentes études nécessaires à la définition d'une opération d'aménagement sur le secteur Rival.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

La convention de mandat à intervenir avec Isère Aménagement pour la réalisation d'études préalables afin de définir une opération d'aménagement sur ce secteur.



AUTORISE

Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à la conclusion de ladite convention de mandat.

DIT

Que cette dépense sera imputée sur le budget principal de la Ville.

La délibération est adoptée à l'unanimité (39 voix).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

David QUEIROS,

Maire,

Pour le Maire, Michelle VEYRET

La 1^{ère} Adjointe,

